

2025 DFPE 83 Subvention (81 638 euros), avenant n°1 à l'association « La Porte Entr'ouverte » (14e) pour la crèche parentale « La Porte Entr'ouverte » 67 rue Maurice Ripoche (14e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association « La Porte Entr'ouverte » et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « La Porte Entr'ouverte »,

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « La Porte Entr'ouverte » ayant son siège social 67, rue Maurice Ripoche (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 81 638 euros est allouée à l'association « La Porte Entr'ouverte » (N° tiers PARIS ASSO : 27561 , N° dossier : 2025_03471).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.